

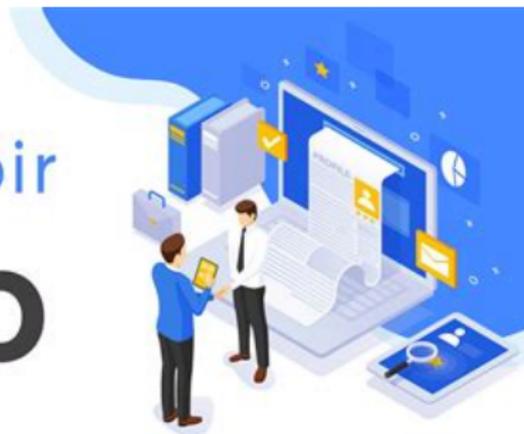
RGPD - QCM

A. Couleau-Dupont

© Réseau CRCF

3 juin 2023

Tout savoir
sur le
RGPD



Le RGPD est applicable après transcription nationale

- Vrai
- Faux

Le RGPD a introduit les principes suivants

- responsabilité conjointe du responsable de traitement et du sous-traitant
- licéité
- loyauté
- transparence
- proportionnalité
- limitation de conservation
- intégrité
- confidentialité
- protection de la vie privée dès la conception et par défaut
- interdiction de traitement des données dites sensibles
- accountability*

Quels sont les critères qui vous paraissent importants pour apprécier la portée du RGPD dans une entité ?

- Taille de l'entreprise
- Nombre d'employés de l'entreprise
- Volume des données traitées
- Sensibilité des données traitées

Les entreprises suivantes sont tenues de respecter le RGPD

- Une société établie en France, qui exporte l'ensemble de ses produits en dehors de l'Union européenne.
 - Vrai
 - Faux
- Une société établie en dehors de l'Union européenne, proposant un site de e-commerce en français livrant des produits en France.
 - Vrai
 - Faux
- Un sous-traitant qui traite des données personnelles pour le compte d'une société établie dans l'Union européenne.
 - Vrai
 - Faux

Une donnée personnelle est relative à

- une personne physique ou morale
- une personne physique
- une personne morale

Le RGPD ne permet pas de renforcer la confiance entre l'entreprise et ses clients.

- Vrai
- Faux

Le RGPD contribue à l'amélioration de l'efficacité commerciale des entreprises.

- Vrai
- Faux

Le RGPD induit une meilleure gestion du patrimoine informationnel des entreprises.

- Vrai
- Faux

Le RGPD ne contribue pas à l'amélioration de la sécurité des données.

- Vrai
- Faux

Si le taux d'activation de la fonctionnalité "*oubli de mot de passe*" est faible voire nul, c'est que :

- La politique de gestion des mots de passe n'est pas assez exigeante.
- La politique de gestion des mots de passe est trop exigeante.
- La politique de gestion des mots de passe est satisfaisante.

Si le taux d'activation de la fonctionnalité "*oubli de mot de passe*" est faible voire nul, c'est que :

- ✓ **La politique de gestion des mots de passe n'est pas assez exigeante.**

Selon les recommandations de la CNIL, en cas d'authentification des utilisateurs par mot de passe, il faut :

- au moins 8 caractères comportant 3 des 4 types de caractères (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux).
- un " *Captcha* ".
- un verrouillage du compte après 5 échecs.
- un verrouillage du compte après 10 échecs.
- un verrouillage du compte après 15 échecs.

L' " authentification forte " demande :

- le recours à un mot de passe complexe à déchiffrer.
- l'utilisation d'au-moins deux facteurs d'authentification.
- l'utilisation d'au-moins trois facteurs d'authentification.
- le recours à la biométrie.

La CNIL recommande des sauvegardes incrémentales quotidiennes. C'est :

- Une sauvegarde incrémentielle.
- Une méthode qui sauvegarde toutes les informations qui ont été modifiées depuis la dernière sauvegarde complète.
- Une méthode qui n'enregistre que les modifications faites par rapport à une précédente sauvegarde.
- Une sauvegarde sur un site extérieur.

L'archivage des données est :

- modifiable.
- figé.
- identique à une sauvegarde.
- utilisé en cas de défaillance du système informatique.

Comment s'applique le principe de limitation de la durée de conservation des données prévu dans le RGPD ?

- Durée de conservation < Durée de la finalité
- Durée de conservation > Durée de la finalité
- Durée de conservation = Durée d'archivage
- Durée d'archivage > Durée de la finalité

La pseudonymisation est une mesure identique à l'anonymisation.

- Vrai
- Faux

La pseudonymisation des données comme l'anonymisation permet d'empêcher l'identification d'une personne

- Vrai
- Faux

La pseudonymisation des données comme l'anonymisation est une mesure irréversible

- Vrai
- Faux

Le RGPD préconise de mettre en place divers processus pour assurer la protection des données. Correspondent-ils à une obligation de résultat ou à une obligation de moyens ?

- Processus de recueil des consentements
 - de résultat
 - de moyens
- Processus assurant l'exercice des droits des personnes
 - de résultat
 - de moyens
- Processus de désignation d'un délégué à la protection des données
 - de résultat
 - de moyens
- Processus de mise en œuvre de mesures techniques de protection des données
 - de résultat
 - de moyens

Le RGPD préconise de mettre en place divers processus pour assurer la protection des données. Correspondent-ils à une obligation de résultat ou à une obligation de moyens ?

- Processus de tenue d'un registre et d'analyse d'impact
 - de résultat
 - de moyens
- Processus de notification à la CNIL de failles de sécurité
 - de résultat
 - de moyens
- Processus de mise en œuvre de mesures techniques de protection des traitements de données
 - de résultat
 - de moyens

Le RGPD préconise de mettre en place divers processus pour assurer la protection des données. Correspondent-ils à une obligation de résultat ou à une obligation de moyens ?

- Processus de transfert de données en dehors de l'UE
 - de résultat
 - de moyens
- Processus de vérification de la conformité des sous-traitants au RGPD
 - de résultat
 - de moyens

Les contrats d'informatique en nuage ou Cloud sont-ils concernés par le RGPD ?

- Vrai
- Faux